



Plan d'action gouvernemental pour
LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE
2010-2015

Rapport d'activités 2010-2011
en vertu de l'article 21 de la Loi visant à lutter
contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

ISBN (imprimé) 978-2-550-66766-7

ISBN (pdf) 978-2-550-66765-0

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Québec, 2011

Vous pouvez joindre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
aux numéros suivants :

Téléphone : (418) 643-4721

Sans frais : 1 888 643-4721

Ce document peut être consulté sur le site Internet :
www.mess.gouv.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	5
--------------	---

1^{RE} PARTIE

ANNÉE 2010-2011 : ÉTAT DE SITUATION

1 Les faits saillants des actions réalisées au cours de l'année 2010-2011	7
1.1 Une approche gagnante	7
1.1.1 Les Alliances pour la solidarité	
1.1.2 Un Fonds québécois d'initiatives sociales plus souple et mieux pourvu	
1.1.3 Le Groupe des partenaires pour la solidarité	
1.1.4 Une plus grande cohérence des actions gouvernementales	
1.2 Le travail et l'autonomie des personnes	9
1.2.1 L'élargissement de l'admissibilité au carnet de réclamation	
1.2.2 Un soutien au développement global des jeunes enfants vivant en situation de pauvreté	
1.2.3 Un dispositif de services intégrés destiné aux personnes immigrantes nouvellement arrivées	
1.2.4 L'amélioration du continuum de services intersectoriels en emploi et en santé pour les personnes ayant des troubles de santé mentale	
1.3 Le soutien au revenu des personnes défavorisées	10
1.3.1 L'indexation annuelle automatique de l'aide financière de dernier recours	
1.3.2 Le Crédit d'impôt pour la solidarité	
1.3.3 La bonification du traitement des pensions alimentaires pour enfants	
1.3.4 Un meilleur soutien aux personnes âgées	
1.4 L'amélioration des conditions de vie	12
1.4.1 L'élargissement de l'admissibilité au programme Allocation-logement pour les personnes seules et les couples sans enfant	
1.4.2 Des programmes de construction, d'aide au logement et de rénovation pour les Autochtones du Québec	
1.4.3 Une aide au transport collectif régional	
1.4.4 Une documentation adéquate de l'état de la participation sociale des personnes handicapées	
1.4.5 Un meilleur soutien pour le respect de nos aînés et pour les proches aidants	
2 Une inclusion sociale sans discrimination	15
3 Une attention particulière à la situation des femmes et des hommes	17
Conclusion	19

2^E PARTIE

ANNÉE 2010-2011 : SUIVI DES 75 MESURES

1 Revoir nos façons de faire et rapprocher les décisions des milieux locaux et régionaux	21
2 Valoriser le travail et favoriser l'autonomie des personnes	21
3 Soutenir le revenu des personnes défavorisées	22
4 Améliorer les conditions de vie des personnes et des familles à faible revenu	23



INTRODUCTION

Le Québec poursuit l'objectif de devenir, d'ici 2013, l'une des sociétés industrialisées comptant le moins de personnes en situation de pauvreté. Pour y arriver, le gouvernement a adopté, en 2002, la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et a déployé, dès 2004, un premier plan d'action dont les investissements totaux ont atteint 4,5 milliards de dollars. Un second plan d'action, le Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale 2010-2015, lancé en 2010, est venu donner une nouvelle impulsion à la démarche collective de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, avec la mise en place d'une deuxième génération de mesures représentant un investissement de près de 7,1 milliards de dollars. Ce plan d'action s'inscrit dans la continuité des démarches entreprises au cours des années 2004-2010, tout en laissant place aux idées exprimées par près de 2 500 personnes et organismes lors des Rendez-vous de la solidarité, en 2009.

Ce document fait rapport des activités tenues au cours de l'année 2010-2011, année qui a essentiellement permis la poursuite des mesures du premier plan d'action ainsi que la mise en œuvre de certaines nouveautés. La première partie donne un aperçu des principales actions réalisées par le gouvernement du Québec et l'ensemble de ses partenaires au cours de cette période, à partir des quatre grandes orientations adoptées dans le plan d'action. Elle présente également quelques-unes des actions entreprises pour favoriser l'inclusion sociale de certains groupes les plus démunis de la société québécoise. La deuxième partie est constituée des 75¹ fiches de suivi produites par les ministères et organismes responsables des mesures pour rendre compte de leurs activités respectives. Les fiches font notamment état des activités réalisées au cours de la période, des coûts et de la clientèle rejointe sur une base annuelle depuis le premier plan ainsi que des principales étapes à venir.

Ce document a été préparé par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale en collaboration avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, le ministère de la Famille et des Aînés, le ministère du Travail, le ministère de la Justice, le ministère des Finances, le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, la Société d'habitation du Québec, l'Office des personnes handicapées du Québec, le Secrétariat à la jeunesse, le Secrétariat aux affaires autochtones, le Secrétariat à la condition féminine et le Secrétariat aux aînés.

Il vise à répondre à l'article 21 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, en vertu duquel le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale doit présenter annuellement au gouvernement un rapport des activités réalisées dans le cadre du plan d'action gouvernemental.

1. Le Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale comporte 70 mesures. À celles-ci se sont ajoutées cinq autres mesures reprises du premier plan d'action, pour lesquelles il est indispensable d'assurer un suivi.

Cette section donne un aperçu des principales actions réalisées par le gouvernement du Québec et l'ensemble de ses partenaires au cours de l'année 2010-2011, à partir des quatre grandes orientations retenues dans le Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale.

1.1 Une approche gagnante

Malgré la crise économique de la fin de la première décennie des années 2000, le Québec a accompli des progrès notables en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Ces progrès ont été rendus possibles non seulement par la mise en place de politiques publiques, mais également par les efforts quotidiens de milliers de personnes dédiées à cette cause et dont les activités sont destinées à favoriser l'égalité des chances pour toutes et tous. Le deuxième plan d'action mise encore davantage sur l'appui et l'engagement de toute la société québécoise.

Parmi les nouveautés de ce deuxième plan d'action, mentionnons la volonté nettement exprimée de revoir les façons de faire et de rapprocher les décisions des milieux locaux et régionaux. Déjà, le premier plan d'action avait permis de revoir l'appui offert aux milieux locaux par la mise en place de projets s'inscrivant dans une approche territoriale intégrée (ATI)². Ces projets ayant donné lieu à des résultats intéressants, il a été convenu d'accorder une plus grande importance à cette orientation, en donnant un nouvel élan aux actions ancrées dans les communautés et en appuyant davantage les partenariats de façon à rendre les interventions plus cohérentes et plus efficaces.

1.1.1 Les Alliances pour la solidarité

Mesure phare du Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale, les Alliances pour la solidarité ont été conçues afin de permettre une réelle redéfinition du rôle joué par les acteurs locaux et régionaux dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Les Alliances, qui sont des ententes signées entre la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et les Conférences régionales des élus (CRÉ) de chacune des régions du Québec³, ont pour objectifs d'encourager la mise en place de consensus et de partenariats formels autour de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et de soutenir la réalisation de projets novateurs ou inspirés de pratiques concluantes, issus d'une action concertée du milieu.

Dans le cadre de ces alliances, les acteurs locaux et régionaux sont appelés à élaborer un plan d'action basé sur la connaissance des besoins de leur territoire et des ressources dont ils disposent et à se donner les moyens pour réaliser leurs projets. En 2010-2011, un montant de 1,2 million de dollars a été mis à la disposition des régions afin d'amorcer la démarche de concertation et l'élaboration des plans d'action.

1.1.2 Un Fonds québécois d'initiatives sociales plus souple et mieux pourvu

Créé en vertu de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) vise à soutenir la réalisation de projets, d'actions et de mesures

2. L'approche territoriale intégrée (ATI) mise sur la concertation et sur une meilleure harmonisation des interventions des différents acteurs (ministères et organismes, acteurs sociaux, citoyens, entreprises, etc.) œuvrant sur un territoire donné afin d'améliorer les conditions de vie des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale. Diverses sphères de la vie peuvent être touchées : formation, famille, transport, emploi, loisirs, économie, etc. (définition tirée du Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale 2010-2015, p.15).

3. Sauf dans la région administrative de Montréal, où l'entente est signée directement avec la Ville de Montréal, et pour les communautés autochtones non conventionnées, dont l'entente sera signée avec la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador.

permettant d'atteindre les buts de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Il constitue le principal outil de soutien financier des milieux locaux et régionaux en dehors des mesures sectorielles adoptées par les ministères et organismes gouvernementaux. Dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale, il sert principalement à financer les Alliances pour la solidarité ainsi que des projets de portée nationale.

En 2010, des modifications ont été apportées aux normes régissant le FQIS afin d'accroître sa souplesse et sa capacité financière. Ces modifications permettent dorénavant une plus grande admissibilité, un meilleur soutien aux efforts de mobilisation et de concertation des acteurs des différents milieux ainsi que l'émergence d'un plus grand nombre d'initiatives locales et régionales de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Les sommes allouées au FQIS ont été portées à 115 millions de dollars pour la période 2010-2015. En 2010-2011, 16,4 millions de dollars ont été engagés, notamment pour poursuivre l'Entente sur le développement social et la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, conclue avec la Ville de Montréal, pour amorcer la démarche de concertation et l'élaboration des plans d'action dans les régions et pour soutenir la réalisation de différents projets en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

1.1.3 Le Groupe des partenaires pour la solidarité

Le Groupe des partenaires pour la solidarité (GPS), qui a pour mandat de soutenir les efforts de la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et du gouvernement en vue de mobiliser la société et de favoriser le déploiement des initiatives locales et régionales de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, a été mis sur pied à l'automne 2010. Composé en majorité de personnes œuvrant dans des organisations concernées par la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ou impliquées dans le développement social de leur territoire, il a notamment pour rôle de mobiliser et de susciter l'engagement de toutes et tous, tant sur le plan local, régional que national, et de favoriser une plus grande cohérence des actions en incitant différents partenaires à unir leurs efforts autour de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

En 2010-2011, le GPS s'est employé à définir son code d'éthique ainsi que ses règles de régie interne. Il a également formulé des recommandations quant à la répartition budgétaire du Fonds québécois d'initiatives sociales entre les paliers national, régional et autochtone, et aux critères de répartition de l'enveloppe régionale.

1.1.4 Une plus grande cohérence des actions gouvernementales

Pour améliorer l'efficacité et la cohérence de ses actions, le gouvernement mise depuis quelques années déjà sur une plus grande concertation entre les ministères et les organismes ainsi que sur un partenariat élargi avec divers acteurs du terrain. Les ministères et les organismes impliqués dans la Stratégie de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale sont appelés à travailler en ce sens.

Tel que prévu dans le Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale, le Comité interministériel pour une action concertée en milieu défavorisé a été mis sur pied en 2010. Ce comité, coordonné par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS), a pour mandat de dégager une vision et des orientations communes en matière d'intervention en milieu défavorisé, lesquelles viendront guider les actions locales, régionales et nationales de chacun des ministères et des organismes impliqués, assurer leur harmonisation et accroître leur efficacité. En 2010-2011, le comité a travaillé à identifier les fonds ou programmes ayant une incidence territoriale en matière de lutte contre la pauvreté et à explorer les mécanismes de concertation et de mobilisation déjà existants dans cinq régions ciblées.

Pour sa part, le Comité interministériel de lutte contre la pauvreté, mis en place en 2004 afin de coordonner la mise en œuvre des mesures du premier plan d'action, et maintenant appelé

Réseau des répondants gouvernementaux, a poursuivi ses travaux en les axant davantage sur le suivi des mesures et la reddition de compte.

1.2 Le travail et l'autonomie des personnes

Parce qu'il demeure convaincu que l'emploi constitue l'un des meilleurs moyens pour permettre aux personnes de sortir de la pauvreté de façon durable et d'améliorer leurs conditions de vie, le gouvernement continue à mettre l'accent sur des interventions, programmes et mesures visant à rendre le travail plus attrayant et plus payant. Dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale, il a ainsi reconduit les trois primes incitatives au travail, soit la Prime au travail, la Prime au travail adapté et le Supplément à la prime au travail pour les prestataires de longue durée de l'aide financière de dernier recours qui retournent sur le marché du travail. En 2010-2011, le ministère des Finances a investi plus de 200 millions de dollars dans ces trois mesures.

1.2.1 L'élargissement de l'admissibilité au carnet de réclamation

Afin de favoriser l'autonomie financière des personnes prestataires du Programme de solidarité sociale, le MESS s'est employé en 2010-2011 à modifier le Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles afin d'assouplir les règles encadrant le droit au maintien du carnet de réclamation lors d'une insertion en emploi.

Jusqu'alors, seuls les ménages composés d'une personne ayant des contraintes sévères à l'emploi et vivant seule avaient droit au maintien du carnet de réclamation pendant une période pouvant atteindre 48 mois, à la condition que leurs revenus de travail mensuels n'excèdent pas 1 500 \$. Les autres ménages n'y avaient droit que pour un maximum de six mois. L'assouplissement apporté permet désormais à l'ensemble des ménages composés d'au moins une personne adulte avec contraintes sévères à l'emploi de bénéficier de cette mesure lorsque celle-ci ou un autre membre adulte de sa famille intègre un emploi. De plus, le seuil maximal de 1 500 \$ applicable aux revenus de travail a été aboli.

Cette mesure revêt une importance particulière pour les personnes présentant des contraintes sévères à l'emploi, pour qui les dépenses liées à la santé constituent souvent un frein à l'intégration au marché du travail. Rappelons que le carnet de réclamation permet aux personnes qui le détiennent d'obtenir gratuitement certains produits et services liés à la santé, tels les médicaments et les soins dentaires

La nouvelle réglementation est entrée en vigueur le 1er avril 2011 et ses effets devraient se faire sentir dès l'année 2011-2012.

1.2.2 Un soutien au développement global des jeunes enfants vivant en situation de pauvreté

Créé en 2009, le Fonds pour le développement des jeunes enfants a permis, en 2010, le financement des premiers projets issus de communautés locales. Ce fonds, qui est une collaboration d'une hauteur de 400 millions de dollars sur 10 ans entre le gouvernement du Québec et la Fondation Lucie et André Chagnon, vise à soutenir le développement global des jeunes enfants (cinq ans ou moins) vivant en situation de pauvreté afin qu'ils aient toutes les chances de réussir leur entrée scolaire et de poursuivre leurs études sans difficulté. En 2010-2011, un montant de 5,6 millions de dollars a servi au financement de projets issus de 41 communautés locales, où vivent plus de 83 000 enfants de moins de cinq ans.

1.2.3 Un dispositif de services intégrés destiné aux personnes immigrantes nouvellement arrivées

L'immigration est l'un des moyens adoptés par le Québec pour surmonter les défis de développement posés par le contexte démographique et atténuer le problème de rareté de main d'œuvre qui se fait sentir dans certains secteurs d'activité. L'intégration au marché du travail des personnes immigrantes nouvellement arrivées est essentielle à leur participation à la société québécoise. Cependant, la réalité nous démontre que cette intégration ne se fait pas

aussi facilement que souhaité. C'est pourquoi le gouvernement s'est engagé à revoir les façons de faire actuelles pour permettre à ces personnes d'accéder plus rapidement à des emplois.

En 2010, le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) et le MESS ont amorcé des travaux visant à mieux coordonner les interventions faites auprès des personnes nouvellement arrivées afin de rendre ces interventions plus cohérentes et plus efficaces et de réduire les délais d'intégration socioprofessionnelle. Ces travaux ont débuté avec la mise en place de différents chantiers ayant chacun pour mandat de revoir un aspect de l'offre de service existante. En 2010-2011, les chantiers ont poursuivi leurs travaux en vue d'élaborer des propositions qui permettront d'améliorer l'offre de service. Les travaux doivent se poursuivre jusqu'en 2013.

1.2.4 L'amélioration du continuum de services intersectoriels en emploi et en santé pour les personnes ayant des troubles de santé mentale

Certaines études réalisées par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) démontrent que les personnes ayant des troubles graves de santé mentale qui occupent un emploi ont en général une vie de meilleure qualité, et en sont plus satisfaites, que celles également atteintes de troubles mentaux, mais sans emploi. Le MESS et le MSSS ont donc convenu de s'associer pour soutenir les personnes ayant des troubles de santé mentale qui désirent, de façon volontaire, entreprendre une démarche vers l'emploi. Ils ont ainsi amorcé, en 2010, certains travaux qui, additionnés à ceux ayant débuté dans la foulée de la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées, permettront de mieux arrimer les offres de service respectives des deux réseaux et de faciliter la transition des personnes dans l'ensemble de cette offre de service.

En 2010-2011, des représentants du MESS et du MSSS ont visité différents services spécialisés de main-d'œuvre pour personnes handicapées ainsi que des intervenants du réseau de la santé et des services sociaux, afin de mieux comprendre la dynamique entre les services d'emploi et les services offerts par le réseau de la santé, et de déterminer les meilleures pratiques ainsi que les difficultés d'arrimage entre les deux réseaux. Un groupe provincial d'experts sur l'intégration au travail en santé mentale, financé par le MSSS, a également poursuivi ses travaux en vue de proposer aux deux ministères un modèle d'organisation des services en matière d'intégration et de maintien en emploi pour les personnes aux prises avec des troubles mentaux. L'ensemble des travaux se poursuivra en 2011-2012.

1.3 Le soutien au revenu des personnes défavorisées

Le filet de sécurité sociale du Québec se compare avantageusement à celui de ses voisins nord américains et de plusieurs pays. Cette protection sociale se manifeste par diverses mesures qui visent tantôt à assurer un revenu minimal aux personnes qui ne peuvent subvenir à leurs besoins, tantôt à réduire la source des dépenses qu'elles doivent assumer. Dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale, le gouvernement s'est engagé à améliorer son action dans ces deux sphères d'intervention, tout en veillant à ce que les mesures préconisées demeurent cohérentes avec l'idée de rendre le travail toujours plus attrayant.

Plusieurs mesures de ce volet ont été reprises du premier plan d'action. À titre d'exemple, mentionnons la mesure Soutien aux enfants, pour laquelle un montant de 239 millions de dollars a été investi en 2010-2011. Mentionnons également l'indexation des prestations de l'aide financière de dernier recours, à laquelle le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale a consacré, toujours en 2010-2011, plus de 230 millions de dollars. De plus, de nouveaux principes plus engageants ont été sanctionnés par le gouvernement du Québec à l'égard des prestataires.

1.3.1 L'indexation annuelle automatique de l'aide financière de dernier recours

En vue de protéger le pouvoir d'achat des prestataires de l'aide financière de dernier recours, le gouvernement annonçait dans le Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale vouloir modifier le Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles afin de permettre l'indexation annuelle automatique des prestations d'aide financière de dernier recours.

Depuis le 1^{er} janvier 2009, les prestataires d'une aide financière de dernier recours, tant du Programme d'aide sociale que du Programme de solidarité sociale, voient leurs prestations pleinement indexées chaque année, selon le taux du régime d'imposition des particuliers. Jusqu'à récemment, cette indexation était toutefois dépendante d'une décision du Conseil des ministres, qui devait être renouvelée chaque année. Les travaux menés au cours de l'année 2010-2011 ont permis de modifier le Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles pour rendre désormais cette indexation automatique. La nouvelle réglementation est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2011 et le Québec est le seul gouvernement au Canada à avoir pris un tel engagement consacré sur le plan juridique.

1.3.2 Le Crédit d'impôt pour la solidarité

En mars 2010, le ministre des Finances annonçait la mise en place d'un crédit d'impôt pour la solidarité (CIS) afin de limiter les effets des augmentations de taxes et de tarifs sur les ménages à revenu faible ou modeste. Ce nouveau crédit d'impôt remboursable bonifie et combine trois mesures fiscales, soit le crédit d'impôt remboursable pour la taxe de vente du Québec (TVQ), le remboursement d'impôts fonciers et le crédit d'impôt remboursable pour les particuliers habitant un village nordique.

Combiné à la bonification de la Prestation fiscale pour revenu de travail (PFRT) du gouvernement fédéral et à la hausse du salaire minimum, le CIS constitue un supplément financier appréciable pour les personnes seules et les couples sans enfant qui ont des revenus de travail inférieurs au seuil de la mesure du panier de consommation (MPC). Les prestataires de l'aide financière de dernier recours peuvent également en bénéficier.

En 2010-2011, des travaux préparatoires ont été menés afin d'assurer la mise en œuvre du CIS. Le premier versement s'est fait en juillet 2011.

1.3.3 La bonification du traitement des pensions alimentaires pour enfants

Lors des consultations ayant conduit à l'élaboration du Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale, le gouvernement s'est engagé à examiner la question du traitement des pensions alimentaires versées pour les enfants dans le cadre des programmes d'aide financière de dernier recours.

Depuis 2006, les familles prestataires bénéficiaient, dans le calcul de leur prestation, d'une exemption de 100 \$ par mois sur leurs revenus de pension alimentaire. Au cours de l'année 2010-2011, le MESS est allé de l'avant avec la révision promise et a fait en sorte que les familles prestataires puissent bénéficier, dès avril 2011, d'une exemption mensuelle s'élevant désormais à 100 \$ par enfant. Cette révision permet aux familles prestataires ayant plus d'un enfant à charge d'augmenter leur revenu disponible.

Afin d'harmoniser l'aide financière aux études en conséquence, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) s'est employé, au cours de la même période, à modifier le règlement s'y rapportant. Le règlement initial prévoyait, dans le calcul des prêts et bourses, une exemption de 1 200 \$ par année sur les revenus de pension alimentaire. La modification, applicable dès l'année scolaire 2011-2012, a porté cette exemption annuelle à 1 200 \$ par enfant.

1.3.4 Un meilleur soutien aux personnes âgées

Différentes études démontrent que les personnes âgées du Québec méconnaissent les services et programmes qui leur sont destinés, se privant ainsi de revenus d'appoint importants. Dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale, le Secrétariat aux aînés (SA) s'est engagé à poursuivre sa stratégie visant à mieux leur faire connaître les services et programmes disponibles et à les encourager à compléter leur déclaration de revenus pour

accéder à toute l'aide financière à laquelle elles ont droit. En 2010-2011, le SA a continué à financer les Carrefours d'information aux aînés (CIA) issus d'un projet pilote mis en place en 2007. Il a également travaillé sur un programme de déploiement des CIA à la grandeur du Québec, en collaboration avec l'Association québécoise des centres communautaires pour aînés (AQCCA) et la Fédération des centres d'action bénévole du Québec (FCABQ). En mai 2010, ces deux associations ont remporté le prix InnovA (innovation en milieu communautaire) pour la mise en place des CIA.

1.4 L'amélioration des conditions de vie

La quatrième orientation du Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale permet d'agir sur différents déterminants de la pauvreté ayant une incidence sur les conditions de vie des personnes en situation de pauvreté. Le logement, le transport, les services de santé ou ceux offerts à la petite enfance sont autant de moyens d'influer positivement sur la situation des personnes et des familles. Certaines de ces actions visent l'amélioration des conditions de vie des personnes à court terme, tandis que d'autres revêtent un caractère préventif. Plusieurs mesures importantes ont été reprises du premier plan d'action, et parfois même bonifiées, telles les mesures visant la construction, la rénovation et l'adaptation de logements sociaux, pour lesquelles la Société d'habitation du Québec (SHQ) a investi plus de 500 millions de dollars en 2010-2011.

1.4.1 L'élargissement de l'admissibilité au programme Allocation-logement pour les personnes seules et les couples sans enfant

Pour les personnes en situation de pauvreté, l'accès à un logement décent, de coût abordable, demeure particulièrement difficile. Le gouvernement a développé diverses stratégies afin de les aider à faire face à ce problème. Le programme Allocation-logement, de la SHQ, constitue une de ces stratégies et a pour objectif d'offrir une aide financière d'appoint pour le paiement du loyer aux couples et aux personnes seules de 55 ans ou plus qui ont un faible revenu ainsi qu'aux familles avec enfants qui sont dans la même situation.

En mars 2011, le ministre des Finances annonçait que l'âge d'admissibilité au programme Allocation-logement pour les personnes seules et les couples sans enfant serait progressivement abaissé de 55 à 50 ans d'ici 2015, diminuant d'un an chaque année. La mesure, qui est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2011, résulte de travaux conjoints du MESS, du ministère des Finances et de la SHQ.

1.4.2 Des programmes de construction, d'aide au logement et de rénovation pour les Autochtones du Québec

En réponse à la pénurie de logements observée au Nunavik, le gouvernement du Québec a entrepris diverses actions. Il a ainsi autorisé le renouvellement, pour la période 2010-2015, de l'Entente concernant la mise en œuvre de la convention de la Baie-James et du Nord québécois en matière de logement au Nunavik, laquelle permettra la construction de 340 nouveaux logements à loyer modique. L'année 2010-2011 a permis de ratifier les termes de l'entente et de compléter la construction de 63 nouvelles unités de logement. Les nouveaux locataires peuvent bénéficier d'une aide au logement visant à réduire leur coût de loyer à 25 % de leur revenu familial.

Une nouvelle mesure de la SHQ porte sur la rénovation des logements sociaux situés dans l'un ou l'autre des 14 villages du Nunavik. Les travaux, qui ont débuté en 2010-2011, permettront de corriger les problématiques établies lors des bilans de santé des immeubles réalisés en 2006.

Un programme spécial de rénovation domiciliaire a également été mis en œuvre dans la communauté algonquine de Kitchisakik, en Abitibi-Témiscamingue. D'une durée de trois ans, ce programme a permis, en 2010-2011, d'effectuer la rénovation de cinq maisons.

1.4.3 Une aide au transport collectif régional

Dans le cadre de la Politique québécoise du transport collectif, le ministère des Transports du Québec (MTQ) a mis en place, en 2007, le Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional afin de favoriser le développement et l'utilisation du transport collectif en région. Ce programme, qui bénéficie d'une enveloppe de 11 millions de dollars par année pour une période de cinq ans, vise à maintenir les populations, dont les personnes âgées, dans leur milieu et comporte trois volets : le transport collectif en milieu rural (pilote par les MRC), la planification régionale du transport collectif (pilote par les CRÉ) et le transport interrégional par autocar. En 2010-2011, plus de 65 organismes de transport collectif ont pu offrir des services de transport sur une bonne partie du territoire québécois.

1.4.4 Une documentation adéquate de l'état de la participation sociale des personnes handicapées

L'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) a la responsabilité de suivre et d'évaluer la politique À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité, adoptée en 2009 et dont l'objectif est d'accroître la participation sociale des personnes handicapées au cours des 10 prochaines années. À l'instar des politiques contemporaines, cette politique comporte des résultats attendus, qui touchent plus particulièrement les conditions de vie et la participation sociale des personnes handicapées. Pour pouvoir mesurer l'atteinte de ces résultats, il s'avère essentiel de surveiller toute une série d'indicateurs.

C'est pourquoi l'OPHQ, en collaboration avec l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), a, entre autres, produit en 2010 le document *Vivre avec une incapacité au Québec : Un portrait statistique* à partir de l'enquête sur la participation et les limitations d'activités de 2001 et 2006. Ce document dresse l'évolution des conditions de vie et de la participation sociale des personnes handicapées du Québec.

1.4.5 Un meilleur soutien pour le respect de nos aînés et pour les proches aidants

Le programme Soutien aux initiatives visant le respect des aînés (SIRA), du Secrétariat aux aînés (SA), offre un soutien financier aux organismes communautaires dont les activités et les services sont destinés aux personnes âgées et à leurs proches. Les projets s'inscrivant dans ce programme doivent promouvoir le respect envers les personnes âgées ainsi que l'amélioration des conditions de vie et le vieillissement actif de ces personnes au sein de la société.

En 2010-2011, 51 nouveaux projets ont été retenus, ayant pour thèmes la lutte contre les préjugés, les stéréotypes et l'âgisme, la lutte contre la maltraitance envers les personnes âgées et le suicide. Certains avaient également pour objectifs d'offrir aux personnes âgées la possibilité de rester chez elles le plus longtemps possible, dans des conditions sécuritaires et sécurisantes.

Pour la première fois, en 2010-2011, le programme SIRA comportait un budget spécifiquement dédié à des projets visant à soutenir les proches aidants des personnes âgées. Ces projets devaient permettre aux organismes qui travaillent auprès des proches aidants de développer ou de mieux organiser une offre de services comportant notamment de l'écoute, du répit et de l'accompagnement. Ce sont 35 projets qui ont été ainsi financés. Les fonds seront octroyés jusqu'en 2012-2013.

Par ailleurs, le Fonds de soutien pour les proches aidants, qui bénéficie de 200 millions de dollars sur 10 ans depuis 2010, sera appelé à financer, au moyen d'organismes maintenant appelés APPUI pour les proches aidants, des activités, des projets et des initiatives favorisant principalement le soutien aux proches aidants de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'autres maladies neurovégétatives. La mise sur pied de trois APPUI a été annoncée en octobre 2010.

2 UNE INCLUSION SOCIALE SANS DISCRIMINATION

La lutte contre la pauvreté ne se limite pas à contrer l'absence ou l'insuffisance de revenus. Elle doit également permettre à tous les individus et à tous les groupes de la société de prendre part de façon active à la vie collective et de voir leur contribution reconnue et appréciée. Le gouvernement reconnaît toute l'importance de l'inclusion sociale et a mis en place, dès le premier plan d'action, différentes mesures visant à favoriser le développement du potentiel des personnes et des communautés. Avec son deuxième plan d'action, il poursuit le travail amorcé.

Cette section présente quelques-unes des actions entreprises pour favoriser l'inclusion sociale de certains groupes les plus démunis de la société québécoise.

L'inclusion sociale des personnes itinérantes

Dans le but d'améliorer la concertation des partenaires et la coordination des actions en matière d'itinérance, le gouvernement du Québec lançait, en 2009, son premier plan d'action interministériel en itinérance (2010-2013). Afin de faire le point sur l'avancement des travaux, un Bilan des actions réalisées au cours de la première année d'implantation du Plan d'action interministériel en itinérance 2010-2013 a été effectué puis déposé à la Commission de la santé et des services sociaux, en juin 2011. Il en ressort que près d'une soixantaine d'actions visant à prévenir et contrer l'itinérance ont été déployées, ou sont actuellement en voie de l'être, dans différentes villes du Québec. Les investissements prévus, qui se chiffraient à l'origine à 14 millions de dollars, ont été portés à plus de 61,5 millions de dollars, répartis sur trois ans.

Ce nombre d'actions démontre la volonté des différents acteurs d'apporter des solutions tangibles au phénomène de l'itinérance. Notons, à titre d'exemple, la mise en place des instances de coordination intersectorielle dans quatre grandes villes du Québec, qui présente des résultats prometteurs pour favoriser une intervention plus intégrée en matière d'itinérance au plan de l'accès, de la continuité et de la complémentarité des services.

Par ailleurs, l'arrimage entre le Plan d'action interministériel en itinérance 2010-2013 et le Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale 2010-2015 permet une avancée plus rapide des réalisations en matière d'itinérance. Ainsi, les Alliances pour la solidarité, qui sont des ententes régionales en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, doivent prendre en compte le phénomène de l'itinérance, lorsqu'il est présent sur le territoire, et tenter d'y apporter des solutions, lesquelles viennent s'ajouter à celles développées dans le cadre du Plan d'action interministériel en itinérance 2010-2013.

Compensation des conséquences liées aux déficiences, aux incapacités et aux situations de handicap

Avec l'adoption, en 2009, de la politique gouvernementale À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité, le gouvernement du Québec s'est engagé à accroître, sur une période de 10 ans, la participation sociale des personnes handicapées. Dans cette politique, il est notamment question d'assurer une compensation adéquate des coûts supplémentaires liés aux déficiences, incapacités et situations de handicap. Actuellement, les besoins spécifiques des personnes handicapées sont couverts par des programmes, mesures et services qui ont évolué de façon autonome, ouvrant ainsi la voie à des disparités selon, entre autres, l'âge,

le type et la nature de la déficience ou de l'incapacité ainsi que le lieu de résidence. De plus, les personnes handicapées doivent faire face à des coûts supplémentaires d'ordre général qui ne sont présentement pas couverts par les programmes et services offerts, sauf de façon partielle par quelques mesures fiscales.

À la suite de l'adoption de la politique gouvernementale, l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) a donc pris l'engagement de piloter un comité interministériel chargé de proposer des scénarios visant à réduire les disparités de compensation dans certains programmes et mesures répondant aux besoins spécifiques des personnes handicapées. Par ailleurs, une étude a été financée par l'OPHQ pour permettre l'identification des coûts supplémentaires généraux assumés par les personnes handicapées et leur famille. Des travaux ont eu cours tout au long de l'année 2010-2011 et devraient se poursuivre lors des prochaines années.

Des actions concertées pour améliorer la situation des Autochtones

Les conditions de vie des peuples autochtones demeurent préoccupantes pour le gouvernement du Québec : pauvreté endémique, faible taux de scolarisation, problèmes sociaux multiples, autant de facteurs qui constituent une entrave au développement des personnes et des communautés. Aussi le gouvernement a-t-il accordé une attention particulière à ce segment de la population dès l'élaboration du premier Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, en s'engageant à intensifier le dialogue avec les nations autochtones et à soutenir l'émergence de stratégies de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans les communautés.

Avec le Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale 2010-2015, le gouvernement poursuit les démarches commencées. Une Alliance pour la solidarité pourra notamment être signée entre la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador afin d'encourager la mise en place de partenariats et de soutenir la réalisation de projets porteurs en matière de lutte contre la pauvreté et d'exclusion sociale. Des comités de concertation Québec-Premières Nations et Québec-Inuits seront également mis sur pied dans le but de maintenir le dialogue, de favoriser la concertation et d'entreprendre des actions pour contrer les problèmes aigus de pauvreté et d'exclusion sociale vécus par les nations autochtones. En 2010-2011, des travaux en ce sens ont débuté.

Par ailleurs, dans le cadre du plan d'action La diversité : une valeur ajoutée, le Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) s'est vu confier le mandat d'élaborer le Plan d'action spécifique à l'intention des Inuits et des membres des Premières Nations afin d'appuyer leur inclusion sociale et économique. Ce plan d'action permettra, entre autres, de mieux faire connaître les réalités propres aux Autochtones et de favoriser le développement d'une perception positive de leur identité par l'ensemble de la société et par les Autochtones eux-mêmes.

Mis sur pied en 2009, à la demande des Premières Nations et des Inuits du Québec, le Comité consultatif des Premières Nations et des Inuits relatif au marché du travail a entrepris ses travaux en 2010. Ce comité agit à titre d'interlocuteur privilégié auprès de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) et du MESS afin que les politiques, les stratégies, les mesures et les services en matière d'emploi favorisent, pour les Autochtones, une meilleure intégration au marché du travail et l'atteinte de parité d'emploi.

En 2010, le gouvernement du Québec a conclu une entente-cadre avec l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador et le gouvernement fédéral afin d'aider les communautés des Premières Nations à trouver des solutions à certains problèmes liés à l'administration et à l'offre relative à l'aide au revenu. Cette entente-cadre donne lieu à des rencontres d'échanges, portant sur différents thèmes tels que la formation et le soutien technique donnés aux intervenants autochtones et l'élaboration de stratégies, de programmes et de mesures d'insertion socioprofessionnelle, auxquelles est associé le MESS.

3

UNE ATTENTION PARTICULIÈRE À LA SITUATION DES FEMMES ET DES HOMMES

La Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale stipule que les actions envisagées dans ce cadre doivent tenir compte, dans leur conception et leur mise en œuvre, des réalités propres aux femmes et aux hommes, en appliquant notamment une analyse différenciée selon les sexes (ADS). Ce processus d'analyse permet de discerner, de façon préventive, les effets distincts que les projets élaborés et mis en place peuvent avoir sur les femmes et les hommes.

Dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale 2010-2015, les ministères et organismes responsables des différentes mesures⁴ portant le logo  ADS se sont engagés à appliquer l'ADS dans l'élaboration et la mise en œuvre de ces mesures ainsi qu'à rendre compte de cet engagement.

Au cours de l'année 2010-2011, certains pas ont été faits en ce sens et ont permis d'établir un premier constat : l'application de l'ADS se fait plus facilement dans les nouvelles mesures, au stade de la conception et de l'élaboration, que dans les mesures déjà existantes, même si cette dernière possibilité n'est pas totalement exclue. Pour connaître les résultats liés à chaque mesure, nous vous invitons à consulter les fiches de suivi en deuxième partie, qui contiennent une section consacrée à l'ADS.

4. Ces mesures, qui étaient initialement au nombre de 15, ont été ramenées à 12 pour des raisons techniques et administratives.



CONCLUSION

Le Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale s'inscrit dans la continuité du premier plan d'action. Plusieurs des mesures mises en place à ce moment ont été reconduites pour la période 2010-2015 en raison de leurs effets positifs sur les conditions de vie des personnes en situation de pauvreté. De nouvelles mesures se sont également ajoutées, témoignant de la volonté de continuer à faire progresser la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

L'année 2010-2011, année de transition entre le premier et le deuxième plan d'action, a permis de reconduire la majorité des mesures ayant fait leurs preuves et de commencer à mettre en œuvre certaines nouveautés, comme les Alliances pour la solidarité et le dispositif de services intégrés pour les personnes immigrantes nouvellement arrivées, qui prendront leur essor au cours des prochaines années.

Les activités réalisées par les ministères et organismes gouvernementaux, en collaboration avec les partenaires issus de différents milieux, démontrent que les travaux sont résolument amorcés et que les échéances sont respectées.

Pour connaître l'état d'avancement de chacune des mesures inscrites dans le Plan d'action et pour apprécier la contribution de chacun des ministères et organismes gouvernementaux impliqués, nous vous invitons à consulter les fiches de suivi, que vous trouverez en deuxième partie.

SUIVI DES 75⁵ MESURES

ORIENTATION 1 -

REVOIR NOS FAÇONS DE FAIRE ET RAPPROCHER LES DÉCISIONS DES MILIEUX LOCAUX ET RÉGIONAUX

- 1.1 Créer des Alliances pour la solidarité permettant une meilleure prise en charge de la lutte contre la pauvreté par les milieux 
- 1.2 Accroître la capacité financière et la souplesse du Fonds québécois d'initiatives sociales pour mieux soutenir la lutte contre la pauvreté, notamment aux niveaux local et régional, entre autres chez les Autochtones
- 1.3 Implanter le Forum de la solidarité au sein de la Table Québec-Régions
- 1.4 Mettre en place un Groupe des partenaires pour la solidarité (GPS)
- 1.5 Assurer la cohérence des actions gouvernementales
- 1.6 Mettre sur pied une Semaine de la solidarité
- 1.7 Améliorer la cohésion et la complémentarité des services offerts aux jeunes par l'Engagement jeunesse
- 1.8 Mettre en place une stratégie d'achat public socioresponsable
- 1.9 Mettre en place des plans territoriaux de mobilité durable

ORIENTATION 2 -

VALORISER LE TRAVAIL ET FAVORISER L'AUTONOMIE DES PERSONNES

- 2.1 A Reconduire la prime au travail
- 2.1 B Reconduire la prime au travail adaptée aux personnes présentant des contraintes sévères à l'emploi
- 2.1 C Reconduire le supplément aux prestataires de longue durée quittant l'aide financière de dernier recours
- 2.2 Diriger les investissements de la Prestation fiscale pour le revenu de travail vers les personnes seules et les couples sans enfant
- 2.3 Soumettre le salaire minimum à une révision annuelle en considérant ses effets sur la pauvreté
- 2.4 Poursuivre les efforts amorcés avec le Pacte pour l'emploi et le Pacte pour l'emploi Plus
- 2.5 Poursuivre le soutien au Réseau québécois de crédit communautaire
- 2.6 Poursuivre la formation d'appoint permettant la mise à niveau des compétences des Québécoises et des Québécois, et plus particulièrement celles des personnes immigrantes
- 2.7 Mettre en place un dispositif de services intégrés destiné aux personnes immigrantes nouvellement arrivées
- 2.8 Assouplir, dans le cadre du Programme de solidarité sociale, les règles applicables au maintien du carnet de réclamation lors d'une insertion en emploi

5. Le Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale comporte 70 mesures. À celles-ci se sont ajoutées cinq autres mesures reprises du premier plan d'action, pour lesquelles il est indispensable d'assurer un suivi.

- 2.9 Poursuivre les Programmes d'aide et d'accompagnement social
- 2.10 Mettre en œuvre des projets d'expérimentation afin d'améliorer le continuum de services intersectoriels en emploi et en santé pour les personnes ayant des troubles de santé mentale
- 2.11 Analyser les mesures permettant de mieux soutenir les personnes ayant des besoins particuliers aux études postsecondaires, notamment celles ayant des troubles graves de santé mentale
- 2.12 Poursuivre les travaux du Comité consultatif des Premières Nations et des Inuits relatif au marché du travail
- 2.13 Poursuivre la stratégie d'intervention Agir autrement
- 2.14 Poursuivre le Programme de soutien à l'école montréalaise
- 2.15 Poursuivre le programme Aide aux devoirs
- 2.16 Poursuivre le programme Écoles en forme et en santé
- 2.17 Poursuivre le Programme d'aide à l'éveil à la lecture et à l'écriture dans les milieux défavorisés (PAELE)
- 2.18 Soutenir la réussite scolaire des élèves à risque issus de l'immigration
- 2.19 Soutenir des projets issus de la mobilisation des communautés locales grâce à l'appui du Fonds pour le développement des jeunes enfants
- 2.20 Poursuivre IDEO 16-17
- 2.21 Poursuivre Alternative jeunesse
- 2.22 Poursuivre Jeunes en action
- 2.23 Poursuivre et améliorer le programme Qualification des jeunes
- 2.24 Soutenir la mise en œuvre de projets entrepreneuriaux dans les écoles primaires et secondaires situées en milieux défavorisés
- 2.25 Poursuivre le Programme d'aide financière pour l'embauche et le suivi de coordonnateurs en sport et loisir, et en implication communautaire et citoyenne dans différentes communautés autochtones
- 2.26 Maintenir les mesures pour favoriser l'épargne chez les ménages à faible revenu

ORIENTATION 3 - SOUTENIR LE REVENU DES PERSONNES DÉFAVORISÉES

- 3.1 Indexer automatiquement et annuellement les prestations de l'aide financière de dernier recours
- 3.2 Reconduire le Soutien aux enfants et le Supplément pour enfant handicapé
- 3.3 Bonifier l'exemption des pensions alimentaires à la hauteur de 100 \$ par enfant dans le cadre de l'aide financière de dernier recours
- 3.4 Harmoniser le traitement des pensions alimentaires à l'aide financière aux études avec celui à l'aide financière de dernier recours
- 3.5 Mieux informer les personnes âgées sur les programmes disponibles, notamment ceux apportant une aide financière
- 3.6 Bonifier le crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée

- 3.7 Indexer l'allocation pour dépenses personnelles de personnes hébergées en ressource intermédiaire et en ressource de type familial
- 3.8 Compenser les hausses de taxes et de tarifs par le crédit d'impôt remboursable pour la solidarité
- 3.9 Améliorer l'administration et l'offre relative à l'aide au revenu des Premières Nations du Québec par une entente-cadre avec le gouvernement fédéral
- 3.10 Poursuivre les travaux du Groupe de travail sur la réduction du coût de la vie au Nunavik
- 3.11 Mettre en place un comité interministériel sur la compensation des conséquences liées aux déficiences, aux incapacités et aux situations de handicap
- 3.12 Maintenir la gratuité des médicaments pour certaines clientèles vulnérables
- 3.13 Instaurer une prestation minimale dans le cadre des programmes d'aide financière de dernier recours
- 3.14 Maintenir le rehaussement des seuils d'admissibilité à l'aide juridique

ORIENTATION 4 -

AMÉLIORER LES CONDITIONS DE VIE DES PERSONNES ET DES FAMILLES A FAIBLE REVENU

- 4.1 Construire 3 000 nouveaux logements communautaires et sociaux
- 4.2 Apporter un soutien financier visant la diminution de la contribution du milieu et un rehaussement des coûts admissibles au programme AccèsLogis Québec pour deux ans dans certaines régions 
- 4.3 Construire 340 logements à loyer modique au Nunavik
- 4.4 Poursuivre la rénovation des habitations à loyer modique
- 4.5 Effectuer des interventions ponctuelles afin de rénover certaines habitations à loyer modique au Nunavik
- 4.6 Mettre en œuvre un programme spécial de rénovation domiciliaire dans la communauté algonquine de Kitcisakik
- 4.7 Favoriser l'autonomie et le maintien dans leur logement des personnes ayant des incapacités
- 4.8 Poursuivre l'implantation et le développement du soutien communautaire en logement social
- 4.9 Offrir une formation en hygiène et salubrité aux organismes et aux personnes œuvrant en sécurité alimentaire
- 4.10 Poursuivre l'intervention en matière de négligence parentale
- 4.11 Poursuivre l'intervention en situation de crise et de suivi intensif dans le milieu auprès des jeunes et des familles en difficulté
- 4.12 Poursuivre l'offre de services intégrés en périnatalité et pour la petite enfance à l'intention des familles en contexte de vulnérabilité (SIPPE)
- 4.13 Attribuer une allocation aux installations ou aux garderies recevant des enfants issus d'un milieu défavorisé
- 4.14 Assurer une plus grande concertation et collaboration entre les services de garde éducatifs à l'enfance et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux
- 4.15 Assurer un accès gratuit aux services de garde éducatifs à des familles prestataires de l'aide financière de dernier recours

- 4.16 Offrir une aide financière au transport collectif régional 
- 4.17 Assurer le développement du transport collectif au Nunavik
- 4.18 Favoriser l'inclusion sociale des personnes itinérantes
- 4.19 Élaborer un plan d'action visant une meilleure compréhension des réalités propres aux Autochtones du Québec
- 4.20 Mettre en place des comités de concertation Québec-Premières Nations et Québec-Inuits en matière de pauvreté 
- 4.21 Documenter l'état de la participation sociale des personnes handicapées 
- 4.22 Élaborer des solutions visant à mettre en place des services structurés d'accompagnement
- 4.23 Accroître la participation active des personnes âgées
- 4.24 Soutenir les initiatives visant le respect des personnes âgées
- 4.25 Améliorer l'offre de service destinée aux proches aidants
- 4.26 Bonifier le programme Allocation-logement